

Réunion de l'OSCE sur la dimension humaine
Varsovie, 9 septembre 2002
(le 9 septembre 2002)

La réunion annuelle organisée du 9 au 19 septembre 2002 à Varsovie par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) s'est déroulée selon un ordre du jour resserré pour la rendre plus efficace et favoriser une plus large participation aux travaux. C'est à ce titre que la CNCDH a été invitée à figurer, à titre indépendant, au sein de la délégation française où elle a été représentée par le professeur Emmanuel Decaux, président du groupe B sur les questions internationales.

Le point de l'ordre du jour, sur les "Institutions démocratiques" comportait en effet un sous-thème intitulé "Ombudsman et aux Institutions nationales des droits de l'homme" à l'occasion duquel M. Decaux est intervenu. Par ailleurs, à cette occasion des contacts utiles ont été pris avec les divers participants, notamment des représentants des organisations internationales et des ONG.

Séance de travail n°1 - Institutions démocratiques

Ombudsman et Institutions nationales des droits de l'homme.

Intervention d'Emmanuel DECAUX,

Professeur de droit à l'Université Paris II (Panthéon Assas)

Président du groupe "questions diplomatiques et calendrier international" de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

La place faite par l'ordre du jour au rôle des "Institutions nationales des droits de l'homme" mérite d'être soulignée. Dès 1990, le document de la réunion de Copenhague de la conférence sur la dimension humaine de la CSCE, avait encouragé "la création et le renforcement d'institutions nationales indépendantes dans le cadre des droits de l'homme et de l'Etat de droit" (III, §.27). Si le vocabulaire a pu évoluer depuis une dizaine d'années, notamment à la suite du séminaire de la dimension humaine organisé en 1998, l'objectif reste le même.

Le réseau international des Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme - pour reprendre leur titre officiel - a pris un essor considérable dans le cadre des Nations unies. Lors d'une réunion internationale organisée à Paris en octobre 1991, à l'invitation de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) les Institutions ont elles-mêmes élaboré les "principes directeurs relatifs au statut des Institutions nationales", les fameux "principes de Paris" consacrant les critères d'indépendance, de pluralisme, de transparence et d'accessibilité qui caractérisent les Institutions nationales, tout en admettant une grande diversité de formules entre les défenseurs du peuple (Ombudsman et médiateurs), les commissions consultatives, les commissions juridictionnelles... Ces principes ont été consacrés par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 1993 avec la résolution 48/134.

Sur la base de ces critères essentiels d'indépendance et de pluralisme, un système officiel d'accréditation des Institutions nationales a été mis en place dans le cadre des Nations unies, grâce à un Comité international de coordination comportant seize institutions nationales.

Chaque année, la Commission des droits de l'homme adopte au consensus une résolution standard consacrée aux Institutions nationales, prenant acte de leurs activités et de leurs perspectives futures.

Comme l'a rappelé le Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme, Mme Mary Robinson dans son dernier discours devant les Institutions nationales en avril 2002 : "Over the past five years, I have consistently reaffirmed my commitment to the establishment and strengthening of effective, independent, pluralist and accessible national institutions established in conformity with the internationally accepted standards - the Paris Principles. I have not wavered, nor have the Special Advisor and the National Institutions Team, from reinforcing the importance of full compliance with these Principles. I again urge your Committee and those institutions with which you are associated to remain vigilant in this regard. Your credibility and your participation in United Nations fora depend on it."

En dehors de leur participation ponctuelle aux travaux annuels de la Commission des droits de l'homme, les Institutions nationales se réunissent tous les deux ans. Les dernières rencontres internationales ont eu lieu à Copenhague et à Lund en avril 2002. Le fait que cette réunion soit organisée conjointement par le Danish Centre for Human Rights et l'Ombudsperson suédois contre la discrimination raciale montre assez la diversité des formules nationales qui peuvent cohabiter harmonieusement. A chaque de ces rencontres, une déclaration substantielle a été adoptée au consensus, dégageant des principes communs et des priorités d'action.

Parallèlement à ces rencontres internationales, des rencontres régionales se déroulent, elles aussi tous les deux ans, en principe. Une première rencontre européenne consacrée à la lutte contre le racisme qui avait été organisée à Strasbourg en novembre 1994, à l'initiative de la CNCDH. Le BIDDH y était représenté par son directeur de l'époque, l'Ambassadeur Audrey Gloveri. Deux ans, après, une deuxième réunion européenne a eu lieu en janvier 1997 à Copenhague, à l'invitation du Centre danois des droits de l'homme. Par la suite le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté le 30 septembre 1997 la résolution (97) 11 et la recommandation R (97) 14 qui encouragent la mise en place d'institutions nationales indépendantes et la coopération entre ces institutions. Des rendez-vous régionaux sont désormais organisés tous les deux ans dans ce cadre - parallèlement aux tables rondes des Ombudsman européens - avec une quatrième rencontre européenne programmée du 14 au 16 novembre 2002, à Belfast et à Dublin, à l'invitation conjointe de la Northern Ireland Human Rights Commission et de l'Irish Human Rights Commission.

Je crois qu'il était utile de rappeler très sommairement ces activités internationales et régionales désormais bien enracinées et surtout de souhaiter le développement de la famille des Institutions nationales dans toute sa diversité. La souplesse de la formule des Institutions Nationales est une richesse, encore faut-il qu'elle s'inscrive dans le cadre défini par les principes d'indépendance et de pluralisme, qui sont les meilleurs gages de la crédibilité et de l'efficacité de telles Institutions. Mais même en Europe, la solidité des institutions nationales indépendantes et pluralistes ne va pas de soi Raison de plus pour renforcer la solidarité et la coopération entre toutes les institutions nationales.